



CHARTRE POUR LA LABELLISATION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Ec3D ou E3D)

Le ministère de l'Éducation nationale a défini dans la note de service parue au BOEN (n° 31 du 29/08/2013) un référentiel pour la mise en œuvre et la labellisation de la démarche « E3D » dans un établissement. L'académie d'Aix-Marseille s'appuie sur ce texte pour permettre aux établissements qui en feront la demande d'obtenir le label académique « E3D » et leur propose cette charte adoptée lors du comité académique éducation au développement durable du 10/03/2017.

A. Engagement dans la démarche

1. La démarche E3D a été explicitement présentée lors d'un conseil d'école ou d'administration pour être inscrite dans la politique de de l'école ou de l'établissement.
2. Le projet d'école ou d'établissement présente un volet développement durable mettant en œuvre les 3 piliers et le principe d'action du développement durable.
3. Le directeur ou le chef d'établissement a nommé un « référent E3D » parmi les membres du personnel et s'appuie sur les représentants des élèves réunis au sein d'une instance (CESC, club d'écodélégués, comité de pilotage, CVC/CVL, etc.) habilitée à faire des propositions dans le domaine du développement durable.
4. L'école ou l'établissement coopère avec un ou des partenaires territoriaux, européens ou internationaux, en fonction de critères adaptés à ses besoins.

B. Approfondissement de la démarche

5. Une formation inter catégorielle des personnels sur le fonctionnement d'un établissement E3D a eu lieu ou est programmée.
6. La communauté éducative de l'établissement — des enseignants de diverses disciplines, des élèves, des personnels de direction, de santé, d'encadrement et d'entretien, voire des parents d'élèves — coordonne collectivement un projet d'éducation au développement durable afin de donner une cohérence globale à l'ensemble des activités.
7. Au moins une fois dans l'année, le projet d'éducation au développement durable trouve un aboutissement dans le cadre d'une politique de valorisation et de communication, par exemple lors de la semaine du développement durable (elle a lieu chaque année, généralement en fin d'année scolaire)
8. L'école ou l'établissement inscrit sa démarche dans son territoire à travers un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et/ou des structures économiques, culturelles et environnementales. Ce partenariat débouche sur des réalisations concrètes y compris dans le cadre des enseignements transdisciplinaires pour les établissements (EPI ou TPE).

C Déploiement de la démarche

9. La gestion de l'école ou l'établissement repose sur une application concrète du développement durable — fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets et recyclage, maintenance et nettoyage, solidarité internationale, cohésion de la communauté éducative, etc. — en liaison avec les enseignements et avec un protocole partagé d'évaluation.
10. La démarche E3D renforce de manière tangible la coopération avec les établissements et les écoles dans une logique de réseau ainsi qu'avec les acteurs locaux — collectivités territoriales, associations, entreprises, etc. —, les acteurs européens et internationaux. Ces partenariats contribuent à une meilleure connaissance des réalités sociales, économiques, environnementales, locales et mondiales.
11. L'école ou l'établissement développe une communication sur le déroulement de sa démarche, tant en interne que vers l'extérieur, non seulement pour valoriser son action, mais aussi pour la partager.
12. L'école ou l'établissement définit une stratégie de pérennisation qui tient compte du renouvellement constant des personnels et des élèves et peut prendre des formes diverses : élaboration d'une charte, modification du règlement intérieur, etc.

De façon cumulative, trois niveaux de labellisation sont reconnus, et peuvent être décernés, en fonction de l'état d'avancement de la démarche.